

18 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 18 janvier 2023 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel  
District numéro 2 : Karine Séguin  
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau  
District numéro 4 : Marie-France Bouchard  
District numéro 5 : Michel Bernier  
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

## ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2022 et séances extraordinaires du 19 et 21 décembre 2022

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 18 janvier 2023

5.2 Demandes d'aide financière à monsieur François St-Louis, député de la circonscription de Joliette

5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023

5.5 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la mise aux normes de l'ancien presbytère – 910, route Principale

5.6 Amendement des résolutions numéro 2021-12-255 et 2022-02-056 ayant pour but de modifier la désignation des représentants provenant du conseil municipal siégeant sur les commissions et comités municipaux

5.7 Création d'un poste de préposé à la taxation

5.8 Dépenses relatives à l'exercice des fonctions du maire en sa qualité de membre du conseil de la MRC de Joliette

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 25 novembre 2022 au 12 janvier 2023

6.2 Constat d'infraction – Travaux effectués sans permis dans la bande riveraine – Lot numéro 6 347 212 du cadastre du Québec

6.3 Demande d'approbation de réouverture et prolongation de la route du 9<sup>e</sup> rang – Lots 5 610 272, 5 610 274, 5 611 736 et 5 611 737 du cadastre du Québec

6.4 Entente relativement à la municipalisation conditionnelle de la rue projetée des Merisiers – Lot 6 195 224 du cadastre du Québec

07- **Sécurité publique**

08- **Loisirs et culture**

8.1 **Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 12 janvier 2023**

8.2 **Fin de probation de madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs**

8.3 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la préparation d'une Politique culturelle**

8.4 **Mise en œuvre de la recommandation 2023-01 du Comité des ressources humaines**

09- **Hygiène du milieu et travaux publics**

9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 novembre 2022 au 12 janvier 2023**

9.2 **Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

9.3 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif au diagnostic de bâtiment et étude de faisabilité à l'usine d'eau potable**

9.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'actualisation du plan d'intervention sur les conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Municipalité**

10- **Période de questions**

11- **Varia**

12- **Levée de la séance**

2023-01-001

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 38.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 42.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-01-002

3.1 **Séance ordinaire du 7 décembre 2022 et séances extraordinaires du 19 et 21 décembre 2022**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 et 21 décembre 2022 soient approuvés.

Adoptée

4- **CORRESPONDANCE**

2023-01-003

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 15 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2023-01-004

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 18 janvier 2023**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 18 janvier 2023 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **244 968,50 \$**.

Décaissements : chèques 15837 à 15865	137 821,28	\$
Chèques annulés : 15783	(3 189,37)	
Comptes fournisseurs : 15866 à 15892	70 970,34	\$
Salaires du 18 au 31 décembre 2022	36 176,88	\$

**Total de la période :** **244 968,50** \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

2023-01-005

5.2 **Demandes d'aide financière à monsieur François St-Louis, député de la circonscription de Joliette**

**ATTENDU** les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière du député du comté de Joliette, monsieur François St-Louis ;

**ATTENDU** l'enveloppe discrétionnaire du député relative au programme d'aide à la voirie locale, volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » ;

**ATTENDU** l'enveloppe discrétionnaire du député relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole » ;

**ATTENDU** l'invitation du député à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE DEMANDER** à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » ;

**DE DEMANDER** à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 120 000 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal, volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) afin de réaliser des travaux éligibles sur le chemin du Lac Nord;

**DE DEMANDER** à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme d'action bénévole, soit 1 500 \$ pour l'achat de livres à la bibliothèque et 1 500 \$ pour le soutien et le développement activités « jeunesse » au service des loisirs ;

**DE MANDATER** monsieur, Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2023-01-006

**5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023**

Monsieur Louis Freyd, maire, dépose le projet de règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023 dont l'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022. Ledit projet de règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure.

Ce projet de règlement doit être présenté annuellement pour tarifier les différents services rendus par la Municipalité comme l'aqueduc, les égouts et la location des salles.

Monsieur Louis Freyd présente et informe les citoyens que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2023**

**Règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023**

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

- ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;
- ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 649-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2022 ;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2023 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023**

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

**ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

#### ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

#### ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

#### ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Avis de motion, le 21 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement, le 18 janvier 2023

Adoption du règlement, le \_\_\_\_\_

Avis public d'adoption du règlement, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Louis Freyd  
Maire

\_\_\_\_\_  
François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

### ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

#### GRILLE 1

##### ADMINISTRATION

##### ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 5 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

<b>LOCATION DE SALLES</b>			
Jean D'Ailleboust	Résident/propriétaires (citoyen)	Montage Démontage Ménage	288.00 \$
		Démontage Ménage	253.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	317.00 \$
		Démontage Ménage	279.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	432.00 \$
		Démontage Ménage	380.00 \$
Centre des loisirs	Résident/propriétaires (citoyen)	Montage Démontage Ménage	174.00 \$
		Démontage Ménage	159.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	192.00 \$
		Démontage Ménage	174.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	261.00 \$
		Démontage Ménage	238.00 \$

#### **FUNÉRAILLES**

**(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

#### **TERRAIN DE BALLE**

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour)	60.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour)	50.00 \$
À la partie	20.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

\*La location inclus la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

#### **PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Aucune location
-----------------

#### **PRÊT CLÉS**

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

## SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.
À compter du 16 janvier 2023, PG Solutions établira les frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel, à 85 \$.

## GRILLE 2

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	45.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	40.00 \$
Mois de novembre	35.00 \$
Mois de décembre	30.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (45 \$).	
CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 36 heures (3 jours)	60.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais liés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	30.00 \$



### GRILLE 3

#### TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

### GRILLE 4

#### HYGIÈNE DU MILIEU

##### USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

• Église	Gratuit
• Par unité de logement	192.29 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel	230.75 \$
• Par unité de logement hors réseau	384.58 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

##### USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

• Église	Gratuit
• Par unité de logement	183.81 \$
• Par unité de logement - hors réseau	478.81 \$
• Commerce, industrie et professionnel	220.57 \$
• Bâtiment - industrie de la bière	661.71 \$
• Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	555.57 \$
• Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi <sup>2</sup> )	0.1187 \$
• Bâtiment agricole de culture hydroponique ou nécessitant échange thermique à l'eau incluant notamment la culture du cannabis	1286.66 \$
• Lave-auto	735.23 \$
• Serre (par pied carré)	0.0476 \$
• Piscine*	75.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

• HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	220.57 \$
○ Plus par pensionnaire	36.76 \$
• Bovin/cheval (par tête)	13.4413 \$
• Poulailier/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
○ Poulet à griller	5.7839 \$
○ Poule (production d'œufs)	1.8506 \$
○ Poulet à griller – hors réseau	9.6444 \$
• Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
○ Porc d'engraissement	15.3755 \$
• Truie d'élevage et verrat (par tête)	5.7745 \$
• Chèvre (par tête)	3.8543 \$
• Mouton (par tête)	1.9202 \$
• Lapin (par tête)	0.7653 \$
<p>• Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulailiers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailier.</p>	
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p><b>*ATTENTION :</b></p> <p>La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	183.81 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	220.57 \$
• Piscine*	75.00 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p><b>*ATTENTION :</b></p> <p>La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	1169.14 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

• Piscine*	100.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
<b>*ATTENTION :</b> La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	390.82 \$
• Piscine*	75 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
<b>*ATTENTION :</b> La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

<b>USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	126.95 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

<b>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
<b>Par unité d'occupation</b> (une unité d'occupation est un logement ou un commerce) <b>TAUX ANNUEL</b>	219.50 \$

Pour les commerces ou industries ayant un contrat de conteneurs :	126.06 \$
Collecte sélective seulement <b>TAUX ANNUEL</b>	

<b>NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT</b>	
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.	

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES**

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT**

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	125 \$	160 \$
Bac brun (matières putrescibles)	125 \$	160 \$

**TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN**

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	25 \$ unité	40 \$ deux roues
Nouvelle roue		
Couvercle		40 \$

**TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE**

Bac excédentaire – vignette disponible

En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.

Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.

**Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**                      **TAUX ANNUEL**                      97.90 \$

Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2023 :

Février à décembre	89.74 \$
Mars à décembre	81.58 \$
Avril à décembre	73.42 \$
Mai à décembre	65.26 \$
Juin à décembre	57.11 \$
Juillet à décembre	48.95 \$
Août à décembre	40.79 \$
Septembre à décembre	32.63 \$
Octobre à décembre	24.47 \$
Novembre à décembre	16.32 \$
Décembre	8.16 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

Dans certains cas, un 2 <sup>e</sup> bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 <sup>e</sup> bac est gratuite.	Gratuit
--	---------

## GRILLE 5

### LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
<b>Programmation loisirs</b>
Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

### CAMP DE JOUR

#### Sans service de garde

	Rabais	Enfant(s)		
		0	25%	50%
		1	2	3
2023	Nb semaines			
	1	123.00 \$	103.50 \$	84.00 \$
	2	199.00 \$	160.00 \$	121.00 \$
	3	274.00 \$	215.50 \$	157.00 \$
	4	347.00 \$	269.00 \$	191.00 \$
	5	425.00 \$	327.50 \$	230.00 \$
	6	498.00 \$	381.00 \$	264.00 \$
	7	573.00 \$	436.50 \$	300.00 \$
8	649.00 \$	493.00 \$	337.00 \$	

#### Avec service de garde

	Rabais	Enfant(s)		
		0	25%	50%
		1	2	3
2023	Nb semaines			
	1	152.50 \$	125.63 \$	98.75 \$
	2	256.00 \$	202.75 \$	149.50 \$
	3	356.50 \$	277.38 \$	198.25 \$
	4	453.00 \$	348.50 \$	244.00 \$
	5	552.50 \$	423.13 \$	293.75 \$
	6	645.00 \$	491.25 \$	337.50 \$
	7	737.50 \$	559.88 \$	382.25 \$
8	829.00 \$	628.00 \$	427.00 \$	

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 35 \$ par enfant.

## COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

### Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Annexe B).

## GRILLE 6

### URBANISME

#### SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL

CPTAQ : Demande d'appui seule	200 \$
Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

## ANNEXE B

### POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

#### 1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

#### 2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

- 2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie;
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

#### 3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

- 3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :
  - 3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.
  - 3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.
  - 3.1.3 Être dispensée au Québec.

**3.2** Sont expressément exclues, les activités :

- 3.2.1** Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts RLRQ*, c. I-3.
- 3.2.2** Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.
- 3.2.3** À vocation religieuses ou spirituelles.

**4.0** **AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE**

**4.1** L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle. \*\*
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs)
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

\*\* Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

**5.0** **ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)
- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnus)

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

## **6.0 REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

## **7.0 MODE DE REMBOURSEMENT**

7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.

7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.

7.3 La période annuelle de remboursement est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes déposées pour une année civile devront être déposées au plus 31 janvier de l'année suivant la période annuelle de remboursement.

7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.

7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.

7.6 Les versements de subventions seront faits une fois après la fin de chaque semestre.

## **8.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

La présente politique abroge et remplace la politique adoptée le 4 octobre 2004 (2004-10-160) et ses amendements du 9 janvier 2006 (2006-01-01), du 4 juin 2007 (2007-06-103), du 5 décembre 2011 (2011-12-239) et du 3 décembre 2012 (2012-12-235).

2023-01-007

### **5.5 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la mise aux normes de l'ancien presbytère – 910, route Principale**

**ATTENDU** la demande de prix effectuée par l'appel d'offres numéro TP-2022-17-2 relatif à la mise aux normes de l'ancien presbytère sis au 910, route Principale ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la soumission déposée par Maryse Leduc Architecte & Designer Inc. le 19 décembre 2022 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels pour la mise aux normes de l'ancien presbytère, sis au 910, route Principale, à **Maryse Leduc Architecte & Designer Inc.** selon la grille tarifaire horaire pour un budget n'excédant pas un montant de 25 000 \$ incluant les taxes de vente applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-01-008

5.6 **Amendement des résolutions numéro 2021-12-255 et 2022-02-056 ayant pour but de modifier la désignation des représentants provenant du conseil municipal sur des commissions et comités municipaux**

**ATTENDU** l'adoption du dépôt de la liste des commissions, comités municipaux et conseils d'administration externes par la résolution numéro 2021-12-254 ;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2021-12-255 désignant les représentants provenant du conseil municipal sur les commissions, comités municipaux et conseils d'administration externes ;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2022-01-013 désignant monsieur Jean-François Gauthier en tant que représentant additionnel sur le Comité Familles et Aînés ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender deux résolutions permettant la désignation de représentants provenant du conseil municipal aux différents comités, soit :

- résolution numéro 2021-12-255 désignant les représentants provenant du conseil municipal sur les commissions, comités municipaux et conseils d'administration externes ;
- résolution numéro 2022-02-056 nommant les membres citoyens au Comité consultatif en environnement (CCE) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Élie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

**D'AMENDER** les résolutions numéro 2021-12-255 et 2022-02-056 et de désigner les représentants suivants :

**MAIRE – LOUIS FREYD**

Membre d'office à tous les comités
Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

**DISTRICT 1 – ÉLIE MARSAN-GRAVEL**

Comité famille et aînés
Comité des travaux publics et infrastructures
<b><u>Représentant substitut:</u></b>
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**DISTRICT 2 – KARINE SÉGUIN**

Comité famille et aînés
Comité des ressources humaines
Comité des travaux publics et infrastructures
Résidence d'Ailleboust
<b><u>Représentante substitut:</u></b>
Régie du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

**DISTRICT 3 – EVENS LANDREVILLE-NADEAU**

Comité des ressources humaines
Comité des travaux publics et infrastructures
<b><u>Représentant substitut:</u></b>
Jumelage France/Québec

**DISTRICT 4 – MARIE-FRANCE BOUCHARD**

Comité famille et aînés
Comité consultatif en environnement (CCE)
Jumelage France/Québec

**DISTRICT 5 – MICHEL BERNIER**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Comité des ressources humaines
Sécurité publique de la MRC de Joliette

**DISTRICT 6 – JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER**

Comité famille et aînés
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Comité consultatif en environnement (CCE)
Régie du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
<b><u>Représentant substitut:</u></b>
Comité des travaux publics et infrastructures

Adoptée

2023-01-009

**5.7 Création d'un poste de préposé à la taxation**

**ATTENDU** que le directeur-général a recommandé au comité des ressources humaines d'embaucher une ressource supplémentaire à la comptabilité afin de répartir notamment les tâches de taxation, taxation complémentaire et tarification et ainsi résorber les retards récurrents au niveau des finances, taxation et de l'évaluation foncière ;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite créer un poste de préposé à la taxation afin de résorber les retards récurrents au niveau des finances et faire face aux obligations grandissantes ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à l'affichage du poste de préposé à la taxation et de débiter le processus de dotation ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de dotation aux fins de recommander l'embauche d'un ou d'une candidate ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE DÉSIGNER** les personnes suivantes au comité de dotation :

- **Louis Freyd**
- **Michel Bernier**
- **Karine Séguin**

**QUE** le comité de sélection s'adjoigne, au besoin de Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier ;

**QUE** le comité de sélection procède à l'appel public de candidature dans les meilleurs délais ;

**QUE** le comité réalise les entrevues de sélection et autres étapes requises à l'évaluation des candidatures ;

**QUE** le comité transmette sa recommandation d'embauche au conseil municipal aux fins d'être entérinée ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-01-010

**5.8 Dépenses relatives à l'exercice des fonctions du maire en sa qualité de membre du conseil de la MRC de Joliette**

**ATTENDU** que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) prévoit que le maire de la Municipalité de Sainte-Mélanie est membre du conseil de la MRC de Joliette ;

**ATTENDU** que cette charge est distincte de celle de maire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour laquelle une rémunération distincte est versée ;

**ATTENDU** que les pouvoirs, responsabilités et obligations entre les deux charges sont différentes ;

**ATTENDU** que la sollicitation d'une opinion juridique quant à l'existence ou l'absence de conflits d'intérêts du maire en sa qualité de membre du conseil de la MRC ne relève pas de la municipalité locale ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier  
Appuyé par monsieur Élie Marsan-Gravel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal signifie à la MRC de Joliette qu'il est de son ressort de demander, à ses entiers frais, une opinion juridique ayant trait à toute situation concernant un maire lorsque celui-ci exerce ses fonctions à titre de membre du conseil de la MRC.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2023-01-011

**6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 25 novembre 2022 au 12 janvier 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 25 novembre 2022 au 12 janvier 2023 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 25 novembre 2022 au 12 janvier 2023.

Adoptée

2023-01-012

**6.2 Constat d'infraction – Travaux effectués sans permis dans la bande riveraine – Lot numéro 6 347 212 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** le rapport d'inspection daté du 19 décembre 2022 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

**ATTENDU** qu'audit rapport, il a été constaté le 9 décembre 2022 que des travaux avaient été effectués dans la bande riveraine sans permis sur le lot 6 347 212 situé au 1390, chemin William-Malo et contrevenant ainsi à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Élie Marsan-Landreville Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-01-013

**6.3 Demande d'approbation de réouverture et prolongation de la route du 9<sup>e</sup> rang – lots 5 610 272, 5 610 274, 5 611 736 et 5 611 737 du cadastre du Québec**

Monsieur Louis Freyd, maire, se retire de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirme ne pas avoir participé aux délibérations.

Madame Karine Séguin, mairesse suppléante, préside la séance en raison du retrait de monsieur Louis Freyd et confirme que le quorum est maintenu.

**ATTENDU** la demande de monsieur Louis Freyd datée du 21 octobre 2022 relative à l'immatriculation et à la prolongation de deux rues existantes sans désignation cadastrale sur les lots 5 610 272, 5 610 274, 5 610 736 et 5 611 737 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU** la résolution numéro 13-CCU-2022 du Comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter le projet de municipalisation et de prolongation de la route du 9<sup>e</sup> rang et d'une partie de la 1<sup>ère</sup> avenue des Dalles sous certaines conditions ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal est favorable au projet mais désire y réfléchir davantage, notamment quant à la manière dont il mettra en œuvre les recommandations du CCU ;

**ATTENDU** que le conseil municipal conserve, en tout temps, un pouvoir discrétionnaire quant à l'acceptation de toute demande de municipalisation de voies de circulation en plus des équipements et infrastructures s'y trouvant. Il se réserve également le droit, avant d'accepter toute cession, de demander des travaux correctifs suivant les recommandations du service d'ingénierie mandaté pour la surveillance et

l'analyse de la conformité des travaux ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à la majorité des membres du conseil  
présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en  
fasse partie intégrante ;

**QUE** le Conseil municipal accepte la demande  
préliminaire du projet de municipalisation de la  
route du 9<sup>e</sup> rang et d'une partie de la 1<sup>ère</sup> avenue  
des Dalles, à des conditions à être déterminés  
ultérieurement ;

**QUE** le Conseil municipal adoptera une  
résolution d'approbation définitive du projet de  
lotissement lorsque l'administration municipale et  
le promoteur se seront entendus sur les  
conditions en lien avec ce dernier ;

**QUE** le promoteur, ne pourra effectuer, aucun  
des travaux visés à la présente avant d'obtenir  
l'approbation définitive de la Municipalité.

Adoptée

La séance se poursuit sous la présidence de monsieur Louis Freyd, maire.

2023-01-014

**6.4 Entente relativement à la municipalisation conditionnelle de la rue  
projetée des Merisiers – Lot 6 195 224 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-08-151 adoptée le  
19 août 2020 relativement au projet de  
lotissement et de construction d'une rue sur le lot  
6 195 224 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU** que le demandeur **Développement LG2 Inc.**  
devra se conformer à toutes les exigences de la  
Municipalité ainsi qu'à toute loi, règlement et  
résolution lors de la réalisation du projet,  
notamment la réalisation des plans et devis  
soumis à la Municipalité avant le début du  
réaménagement et du prolongement des rues, en  
plus de faire surveiller les travaux de construction  
des rues par un ingénieur ;

**ATTENDU** que le conseil municipal conserve, en tout temps,  
un pouvoir discrétionnaire quant à l'acceptation  
de toute demande de municipalisation de voies  
de circulation en plus des équipements et  
infrastructures s'y trouvant. Il se réserve  
également le droit, avant d'accepter toute  
cession, de demander des travaux correctifs  
suivant les recommandations du service  
d'ingénierie mandaté pour la surveillance et  
l'analyse de la conformité des travaux ;

**ATTENDU** que la Municipalité et le promoteur souhaitent  
poser par écrit les différentes conditions de  
réalisation et de municipalisation du projet ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert selon les termes et conditions de réalisation des travaux d'infrastructures prévus à l'Entente en annexe des présentes, à réaliser sans frais la municipalisation du lot 6 420 559, aux fins d'établir la rue des Merisiers ;

**QUE** le tout soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projet « des Merisiers » et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$ ;

**QUE** monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier ;

**QUE** ledit chemin public, une fois municipalisé, porte le nom de rue « des Merisiers » et soit à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2023-01-015

**8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 12 janvier 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 12 janvier 2023 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 12 janvier 2023.

Adoptée

2023-01-016

**8.2 Fin de probation de madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs**

**ATTENDU** la résolution numéro 2022-06-185 décrétant l'embauche de madame Marie-Ève Laviolette au poste de technicienne en loisirs à compter du 27 juin 2022 ;

**ATTENDU** que ce poste est permanent, régulier et à temps complet ;

**ATTENDU** que la période de probation de 936 heures travaillées pour ce poste prend fin le 28 janvier 2023 ;

**ATTENDU** le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'APPROUVER** la fin de probation et confirmer madame Marie-Ève Laviolette dans ses fonctions de technicienne en loisirs pour la Municipalité de Sainte-Mélanie à compter du 28 janvier 2023.

Adoptée

2023-01-017

**8.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la préparation d'une Politique culturelle**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite avoir une politique culturelle ayant trait au développement de la culture et des communications en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de développement durable ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la soumission déposée par madame Caroline Fortin, le 14 novembre 2022 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels pour la préparation d'une Politique culturelle municipale à **madame Caroline Fortin** pour un montant de 4 348,77 \$ plus les taxes de vente applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02 62900 429 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-01-018

**8.4 Mise en œuvre de la recommandation 2023-01 du Comité des ressources humaines**

**ATTENDU** les rapports d'évaluation de rendement annuels déposés par Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;



- ATTENDU** que le rapport d'évaluation annuel d'une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après l'employé numéro 03-0068) ;
- ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources humaines ;
- ATTENDU** que le conseil souscrit entièrement à cette recommandation ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- DE CONGÉDIER** l'employé numéro 03-0068, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution ;
- DE MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

## **09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2023-01-019

### **9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 novembre 2022 au 12 janvier 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 novembre 2022 au 12 janvier 2023 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier Appuyé par monsieur Élie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 novembre 2022 au 12 janvier 2023.

Adoptée

2023-01-020

### **9.2 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

**ATTENDU** qu'une mise aux normes de la station de traitement des eaux usées doit être effectuée en regard de la désuétude du système ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme PRIMEAU pour les travaux qu'elle compte réaliser ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2023-01-021

**9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif au diagnostic de bâtiment et étude de faisabilité à l'usine d'eau potable**

**ATTENDU** la demande de prix effectuée par l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2022-16 relatif à des services professionnels afin de préparer un diagnostic de bâtiment et une étude de faisabilité à l'usine d'eau potable ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la seule soumission reçue et déposée par monsieur Patrick Tremblay, ing., M. Ing., directeur principal chez GBI Inc. le 23 décembre 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques, d'octroyer le mandat de services professionnels à GBI Inc. ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnelles pour la préparation d'un diagnostic de bâtiment et étude de faisabilité à l'usine d'eau potable, à **GBI Inc.** au taux horaire

pour un budget total maximal de 65 000 \$ plus les taxes de vente applicables, tel qu'indiqué à la soumission numéro OS-22-1383 ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc Village en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-01-022

9.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'actualisation du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussés de la Municipalité**

**ATTENDU** la demande de prix effectuée par l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2022-14 relatif à des services professionnels pour l'actualisation du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussés de la Municipalité ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la soumission reçue et déposée par monsieur Thierry Freire, ing., chargé de projet de l'Équipe Laurence Inc., le 21 décembre 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques, d'octroyer le mandat de services professionnels à Équipe Laurence Inc. ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels pour la l'actualisation du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées à **Équipe Laurence Inc.** pour un montant de 13 495 \$ plus les taxes de vente applicables, tel qu'indiqué à la soumission numéro 160004 dont le plan d'intervention devra répondre aux exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc Village en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

**D'AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**10- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 10.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 35.

**11- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**2023-01-023**

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard

Appuyé par monsieur Michel Bernier

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 36,

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**François Alexandre Guay**  
**Directeur général et greffier-trésorier**